

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 7 DECEMBRE 2021
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2021-175

OBJET : Participation exceptionnelle de la Ville de Paris au Territoire Paris Est Marne & Bois consistant en une majoration de la prime solidaire - Convention entre le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) et Paris Est Marne & Bois définissant les modalités de versement de cette participation exceptionnelle.

| | |
|---------------------------|-----------|
| Membres en exercice | 90 |
| Présents titulaires | 56 |
| Ne prend pas part au vote | 0 |
| Représentés | 25 |
| Absents | 9 |

| | |
|--------------------|-----------|
| Votants | 81 |
| Abstention | 0 |
| Suffrages exprimés | 81 |
| Pour | 81 |
| Contre | 0 |

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Sylvie CHARDIN, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Florentine RAFFARD, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Yann VIGUIE, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Jacqueline BENHAMED représentée par Philippe LHOSTE, Eveline BESNARD, représentée par Marc MEDINA, Jean-Luc CADEDDU représenté par Thierry BARNOYER, Emmanuel CHAMPETIER représenté par Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON représenté par Charlotte LIBERT-ALBANEL, Stéphane CHAULIEU représenté par Bruno BORDIER, Michel DESTOUCHES représenté par Virginie TOLLARD, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Michel DUVAUDIER représenté par Sophie AMAR, Téo FAURE représenté par Quentin BERNIER-GRAVAT, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Brigitte GAUVAIN représentée par Annick VOISIN, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVE représentée par Marie-France PARRAIN, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Pierre LEBEAU représenté par Eric BENSOUSSAN, Céline MARTIN représentée par Eric BENSOUSSAN, Pascale MOORTGAT représentée par Pierre-Michel DELECROIX, Déborah MUNZER représentée par Jean-Paul DAVID, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Sophie AMAR, Catherine PRIMEVERT représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par Sylvain BERRIOS, Aurore THIROUX représentée par Tatiana SAUSSEREAU, Céline VERCELLONI représentée par Sylvie CHARDIN, Jacqueline VISCARDI représentée par Florentine RAFFARD.

Absents :

Christian CAMBON, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Pierre GUILLARD Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON.

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2021

OBJET : Participation exceptionnelle de la Ville de Paris au Territoire Paris Est Marne & Bois consistant en une majoration de la prime solidaire - Convention entre le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) et Paris Est Marne & Bois définissant les modalités de versement de cette participation exceptionnelle.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du 17 mars 2021 de la Mairie de Paris informant de la mise en place d'un accompagnement financier à la réalisation de travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement en direction des particuliers,

VU le courrier du 19 mars 2021 du SIAAP informant de son intégration au dispositif pour assurer le versement à chacun des maîtres d'ouvrages éligibles,

VU la convention de mandat en date du 10 août 2021 entre le SIAAP et la Ville de Paris définissant les modalités de versement au SIAAP de cette participation financière,

VU le projet de convention entre le SIAAP et Paris Est Marne & Bois ci-annexé,

VU le courrier du 8 septembre 2021 de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) notifiant à Paris Est Marne & Bois le montant définitif de la prime solidaire 2021 à hauteur de 1 682 490 €, versée par le SIAAP et calculée sur les performances 2019-2020 du Territoire en termes principalement de mise en conformité des branchements et d'avancement du programme de travaux prioritaires de mise en conformité des réseaux d'assainissement,

CONSIDERANT que l'Intercommunalité a engagé une démarche volontariste dans le cadre de l'objectif « qualité des eaux et retour des eaux de baignade en Marne »,

CONSIDERANT la participation financière exceptionnelle d'un montant de 438 483 € attribuée à Paris Est Marne & Bois en faveur de l'amélioration de la qualité des eaux de la Seine,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention entre le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) et Paris Est Marne & Bois définissant les modalités de versement d'une participation exceptionnelle de la Ville de Paris au Territoire.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document et avenants éventuels s'y rapportant.

ARTICLE 3 :

PRECISE que cette recette sera imputée sur le budget annexe assainissement en gestion directe de Paris Est Marne & Bois.

ARTICLE 4:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le